

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

Club de Cholet (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Fonds associatif négatif

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION HOCKEY CLUB CHOLETAIS S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Pénalité financière de 300 euros pour fonds associatif devenu négatif,
- Revenir à un fonds associatif positif au 30 avril 2018.